PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2023

Date de convocation: 17 mars 2023

Sous la Présidence de Denise BOEHLER, Maire

Elus: 19 - En fonction: 19 - Présents ou représentés: 17

Membres présents:13

Mme BOEHLER Denise, M. BACH Pascal, Mme BAUMER Françoise, M. GOETZ Norbert, HECKMANN Vincent, Mme KRUG Elodie, Mme LEITZ Isabelle, Mme LUX Sylvia, M. PUJOL Thierry, M. SCHMITT Bruno, Mme SCHOTTER Eliane, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, Mme WALTER Marie-France jusqu'à 21h50.

Membres absents excusés: 5

Mme BOH Céline a donné pouvoir à M. BACH Pascal pour voter en son nom.

Mme KRUG Elodie a donné pouvoir à Mme BAUMER Françoise pour voter en son nom.

M. ROECKEL Hervé a donné pouvoir à Mme LEITZ Isabelle pour voter en son nom.

Mme SCHNEIDER Nathalie a donné pouvoir à M. VELTEN Hubert pour voter en son nom.

Mme WALTER Marie-France a quitté la séance à 21h50 et a donné pouvoir à M. PUJOL Thierry pour voter en son nom.

M. ULRICH Christophe est excusé mais n'a pas donné pouvoir.

Membres absents non excusés: 1

M. GRISNAUX Vivien

Mme BOEHLER Denise ouvre la séance à 20h, elle lit les procurations, Céline Boh est excusée, elle a donné procuration à M. BACH Pascal, Elodie Krug est excusée, elle a donné procuration à Mme BAUMER Françoise, Hervé ROECKEL est excusé, il a donné procuration à Mme LEITZ Isabelle, Nathalie SCHNEIDER est excusée, elle a donné procuration à M. VELTEN Hubert, Christophe ULRICH est excusé mais il n'a pas eu le temps de donner procuration, donc il est uniquement excusé.

Nous avons suffisamment de membres présents pour ouvrir la séance, le quorum étant atteint pour nous permettre de délibérer.

Point N°1 : Désignation du secrétaire de séance

La séance commence par la désignation du secrétaire de séance, Mme BOEHLER propose Mme Florence MISSONI en qualité de secrétaire.

Mme Florence MISSONI est désignée comme secrétaire. Adopté à l'unanimité.

Point N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18/01/2023

Mme BOEHLER précise qu'il n'y a pas eu d'observations portant sur le procès-verbal lors de l'envoi avec la convocation du prochain conseil municipal.

Mme BOEHLER met au vote le procès-verbal de la séance du 18/01/2023, il est approuvé à l'unanimité moins 4 abstentions (BACH, BOH, PUJOL, WALTER)

Mme WALTER demande pour quelle raison le procès-verbal est mis au vote alors que lors du procès-verbal du dernier conseil il a été mentionné :

« Que le procès-verbal de chaque séance soit arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire et qu'on ne parle pas de votes

Mme BOEHLER lui répond donc que le procès-verbal est arrêté et approuvé, mais si vous m'en donnez l'autorisation au prochain conseil, il ne sera plus à approuver, nous arrêterons le procès-verbal sans le mettre au vote. »

Mme BOEHLER lui répond qu'une fois de plus, elle le met au vote et je vais le mettre au vote à chaque conseil municipal.

Point N° 3: Renouvellement convention EPF Etablissement Public Foncier

Mme BOEHLER rappelle qu'il a été indiqué dans la note de synthèse que nous sommes amenés à renouveler la convention avec l'EPF puisqu'il y avait une convention de portage signée le 21 août 2017 qui portait sur le droit de préemption sur le site Schlotter à Kleinfrankenheim, cette convention est arrivée à échéance et il convient de la prolonger de 2 années supplémentaires.

Lors de la convocation, on vous a adressé l'ancienne convention qui avait été signée en 2017 et ce soir, il conviendrait de la prolonger de 2 années supplémentaires.

Mme WALTER demande à Mme BOEHLER de faire un point sur le site Schlotter.

Mme BOEHLER lui répond qu'en date du 12 juin 2017, la commune a sollicité l'intervention de l'EPF pour l'acquisition du bien situé 3 rue du Mittelfeld à Kleinfrankenheim dans le cadre du droit de préemption car la commune ne souhaitait pas qu'un garagiste s'installe à l'entrée de la commune de Kleinfrankenheim, donc nous avons fait porter ce droit de préemption par l'EPF. La personne qui voulait s'y installer a contesté notre décision de droit de préemption et suite aux recours des acquéreurs, la procédure est toujours en cours d'instruction, il n'y a pas eu encore de décision.

Mme WALTER demande à quel stade se situe la procédure ?

Mme BOEHLER lui répond qu'elle ne sait pas à quel stade se situe la procédure puisque c'est l'EPF qui porte le dossier.

M. PUJOL demande si la convention porte uniquement sur le portage?

Mme VAN LANDEGHEM lui répond que non, que l'affaire a été portée devant le tribunal administratif et que c'est le cabinet Soler Couteaux qui défend la commune par l'intermédiaire de l'EPF.

Mme WALTER demande si Mme BOEHLER peut faire un point lors de la prochaine séance, elle évoque également des dépôts sauvages sur ce site.

M. SCHMITT lui répond qu'il n'a rien fait.

Mme BOEHLER répond que quand on envoie une mise en demeure en LRAR au propriétaire qui est le liquidateur judiciaire, elle reste sans effets.

Mme BOELHER apporte quelques éléments « le bien a été ainsi préempté par l'EPF d'Alsace par arrêté en date du 27 juillet 2017, notifié le 1^{er} août 2017. Cependant, à la suite des recours des acquéreurs évincés devant le Tribunal judiciaire et devant le Tribunal administratif, les vendeurs ont refusé de signer l'acte authentique de vente. Un constat de carence a été dressé suivant acte reçu le 29 novembre 2017 par Maître Jacques GARNIER, notaire à Schiltigheim, à l'initiative de l'EPF d'Alsace, après consignation du prix de vente. Il est ici rappelé que la date du constat de carence et de la consignation du prix de vente est la date d'effet de la convention de portage. En conséquence de ce qui précède, le terme initial de la convention de portage est échu le 28 novembre 2022. La procédure relative à la légalité de l'arrêté de préemption étant pendante devant la Cour Administrative d'appel de Nancy, le Tribunal Judiciaire de Strasbourg, suivant jugement en date du 4 avril 2022, a sursis à statuer sur la demande de l'EPF d'Alsace de constater le transfert de propriété du bien susvisé. Il est donc nécessaire de prolonger la durée de portage du bien.

Mme BOEHLER précise que l'EPF nous propose de la renouveler pour 2 ans et non pour 5 ans soit jusqu'au 28 novembre 2024, date à laquelle la commune s'engage à racheter le bien à l'EPF d'Alsace. Les droits du preneur à bail à construction consentis par bail à construction reçu par Maître Francis LIMON notaire à Truchtersheim, le 26 février 1997 et portant sur le bien.

Donc ce qui change dans cette convention, c'est la durée et la modification de l'article 1, sur les frais de portage, le taux de portage dans la convention initiale était de 2 %, étant pris en considération les moyens matériels et humains engagés par l'EPF d'Alsace pour cette acquisition, le taux de portage pour ces deux années supplémentaires s'élèvera annuellement à 1,5 % hors taxes du coût d'acquisition supporté par l'EPF.

Ce taux de portage pourra être corrigé à 1% en cas de réalisation de logements locatifs aidés après présentation de l'agrément de l'Etat ou de son délégataire. En effet, notre argumentation était la réalisation de logements locatifs aidés sur ce site, donc on vous demande de proroger jusqu'au 28 novembre 2024.

M. PUJOL demande le montant des sommes dues à l'EPF?

Mme BOEHLER lui répond que les sommes dues s'élèveront à 7500 € pour 2023 sur la base d'un taux à 1,5 % et nous l'évoquerons lors de la prochaine commission finances.

M. SCHMITT demande si on arrive au bout de la démarche pourrons-nous rallonger la convention ?

Mme BOEHLER lui répond que oui, mais il faudrait trouver une solution dans les 2 années.

M. PUJOL demande si le bien est côté à 500000 €?

Mme BOEHLER lui répond que oui

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 31 décembre 2020,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 15 mars 2023, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de EPF d'Alsace pour l'acquisition :

I. D'un bien immobilier situé à SCHNERSHEIM (67370), 3 rue du Mittelfeld, d'une emprise globale de 37,95 ares, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
243/4	456/154	3 rue du Mittelfeld +	36,69 ares

Εt

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
243/4	498/15	Mittelfeld	1,26 ares

II. Des droits du preneur à bail à construction et constructions consentis par bail à construction reçu par Maître Francis LIMON, notaire à TRUCHTERSHEIM, le 26 février 1997 et portant sur le bien sus-désignés sous I., à savoir :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
243/4	456/154	3 rue du Mittelfeld +	36,69 ares

VU la convention pour portage foncier signée le 21 août 2017 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de cinq (5) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF d'Alsace portant sur le bien susvisé en date du 27 juillet 2017, notifié le 1^{er} août 2017 ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 19 septembre 2017;

VU le procès-verbal de carence dressé le 29 novembre 2017 par Maître Jacques GARNIER notaire à SCHILTIGHEIM, à l'initiative de l'EPF d'Alsace, après consignation du prix de vente par l'EPF d'Alsace;

VU la procédure pendante devant la Cour Administrative d'appel de NANCY, relative à la légalité de l'arrêté de préemption ;

VU le jugement du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 4 avril 2022, par lequel ledit Tribunal sursoit à statuer sur la demande de l'EPF d'Alsace de constater le transfert de propriété du bien susvisé, dans l'attente de l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de NANCY;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 28 novembre 2022 ;

VU l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace quant à la prolongation de la durée de portage en date du 15 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de :

- ✓ DEMANDER à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage du bien situé à SCHNERSHEIM (67370), 3 rue du Mittelfeld, parcelles cadastrées section 243/4 n°456/154 et 498/15 d'une emprise globale de 37,95 ares, pour une nouvelle durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 28 novembre 2024, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;
- ✓ APPROUVER les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions financières applicables au taux de portage ;
- ✓ CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

<u>Point N°4: Approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité européenne d'Alsace sur la période 2022-2025</u>

Mme BOEHLER rappelle que lors de l'envoi de la convocation avec la note de synthèse, nous vous avions envoyé les éléments dont le contrat de territoire, il s'agit de résumer la présentation qui avait été faite par Laurent KRIEGER, présentation plus que complète et plus que détaillée, et si vous avez pris connaissance de ce contrat de territoire, je pense que c'est important et pertinent de se faire accompagner par la CeA pour tous nos projets.

Nous allons solliciter la CeA pour des travaux et tout particulièrement pour la route de Fessenheim car c'est en co-construction que nous devons réaliser ces travaux. S'agissant d'une route départementale, nous ne pourrions rien entreprendre sans la CeA, il est donc très pertinent de les solliciter.

Il convient de retenir que nous avons tout intérêt à signer ce contrat de territoire à l'instar de toutes les collectivités.

Le Conseil Municipal,

Madame Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience. Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe
- 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale. Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité: pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;

Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;

Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Schnersheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer le Contrat précité,
- CHARGE Madame Le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Point N° 5 : Aménagement traversée d'agglomération Route de Fessenheim : choix du bureau d'études

Mme BOEHLER souhaite parler de la traversée d'agglomération route de Fessenheim et afin que l'on puisse avancer sur le sujet, il s'agit de choisir un bureau d'études pour nous aider dans la réalisation, puisqu'il convient de la mettre en œuvre avec la CeA, je pense que la réfection de cette voirie est indéniable.

Madame Le Maire rappelle que la voirie actuelle présente localement un faïençage et des largeurs de trottoir existant inférieures à 1,40 m, l'absence d'espaces végétalisés, la présence d'un réseau Télécom aérien et le constat d'une vitesse de circulation excessive. Il convient de programmer des travaux de réaménagement de la route de Fessenheim à Schnersheim entre le carrefour rue de l'ancienne Mairie et l'extrémité du village et de confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'études.

Entre les riverains qui souhaitent que l'on remette les cousins berlinois qui sont partis, il ne faut surtout pas les remettre. Tout ceci doit être vu en corrélation avec la CEA et pour ce faire, nous devons retenir un bureau d'études qui nous fera part de ses conseils et de ses compétences, nous vous avons adressé 3 propositions de 3 bureaux d'études.

M. PUJOL demande si c'est la Mairie qui sera porteur de projet ?

Mme BOEHLER lui répond que oui. Tout reste à définir, la CeA a des équipes techniques, ce sera au bureau d'études de définir qui fait quoi, cependant c'est la commune qui est maître d'ouvrage de l'ensemble.

M. HECKMANN précise que comme c'est une départementale, la CeA a son mot à dire au niveau sécurité, aménagement.

Mme BOEHLER précise qu'il y aura une répartition financière et technique.

Elle présente les 3 devis suivants :

- BEREST: 37 400,00 € H.T. soit 44 880,00 € T.T.C.
- SFI: 30 250,00 € H.T. soit 36 300,00 € T.T.C.
- SODEREF: 40 000,00 € H.T. soit 48 000,00 € T.T.C.

Mme BOEHLER rappelle que nous avons déjà travaillé avec le bureau d'études SFI au niveau de la commune et au niveau de la COCOKO pour le schéma des pistes cyclables et en plus c'est le moins disant sur ce projet là.

M. PUJOL demande quelles réalisations il a fait sur la commune ?

Mme BOEHLER lui répond en 2015 le parking de l'Eglise d'Avenheim, puis la piste cyclable de Schnersheim à Wiwersheim, le lotissement communal Prévert à Avenheim, et l'aménagement des rues d'Avenheim, la rue Principale à Schnersheim qui est maintenant la rue de la Grange Dimière, et elle précise que ce bureau d'études a de très bonnes relations avec la CeA et ça se passe en bonne intelligence.

Mme WALTER précise qu'il existe une commission voirie et que ce sujet n'a pas été évoqué.

Mme BOEHLER lui répond qu'elle entendra beaucoup parler de la route de Fessenheim dans la commission voirie. A ce stade, on est aux prémisces.

Mme WALTER déplore que le programme des travaux n'ait pas été défini en commission voirie. Elle demande qui a défini ce programme de travaux ?

Mme BOEHLER lui répond que c'est la commune qui a travaillé sur le programme des travaux.

Mme WALTER répond en principe c'est la commission voirie qui consulte et qui définit le programme des travaux.

Mme BOEHLER répond que le cahier des charges a été monté avec les personnes de la CeA.

M. SCHMITT demande si c'est la CeA qui a défini le cahier des charges ?

Mme BOEHLER lui répond que c'est la CeA qui nous a aidé à monter un cahier des charges car c'est une traversée d'agglomération.

Mme WALTER demande qui est nous?

Mme BOEHLER lui répond que la CeA nous a accompagné et aidé.

Mme WALTER lui répond que nous ne sommes pas au courant ! la commission voirie qui devrait débattre sur cette question n'est pas au courant, je l'ai découvert avec l'envoi de la convocation.

Mme BOEHLER précise qu'on a demandé un plan topographique afin de pouvoir missionner un bureau d'études afin qu'il puisse démarrer un projet.

Mme VAN LANDEGHEM précise à Mme WALTER qui si vous pensez que c'est l'exécutif du lundi qui a pris cette décision ce n'est pas le cas !

Mme WALTER rappelle avoir précisé lors de l'avant dernière commission urbanisme, qu'il faut de la transparence, on est mis devant le fait accompli, il aurait été normal que la commission voirie soit mise en courant en amont, ça prend 5 minutes dans une réunion.

M. PUJOL demande s'il s'agit qu'une partie de la route de Fessenheim?

M. SCHMITT projette le plan topographique.

M. PUJOL demande si ça va jusqu'au ban communal?

M. HECKMANN lui répond que c'est jusqu'au panneau d'agglomération du village.

Mme BOEHLER précise que c'est entre le carrefour de l'ancienne mairie et l'extrémité du village, donc jusqu'au panneau d'agglomération.

Mme WALTER précise que ça serait bien de préciser le nom des personnes qui s'abstiennent à cause de l'enregistrement.

Mme BOEHLER demande s'ils diffusent l'enregistrement?

Mme WALTER précise que si vous n'avez pas assisté à l'enregistrement, on ne sait pas qui s'est abstenu, c'est une obligation de le mettre.

Après délibération, le conseil municipal retient la proposition du bureau d'études SFI pour un montant de 30 250,00 H.T. soit 36 300,00 € T.T.C.

Pour: 13 Contre: 0

Abstention: 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

Point N° 6: Délégation compétence à la COCOKO réalisation liaison verte Schnersheim - Willgottheim

Pour ce qui nous concerne, le schéma intercommunal des itinéraires cyclables élaboré en 2019 intègre dans ses objectifs la traversée d'Ouest en Est du territoire du Kochersberg pour déboucher sur l'Eurométropole de Strasbourg. Pour notre commune, il s'agit précisément de créer un tronçon reliant Schnersheim-Willgottheim offrant ensuite la possibilité de se raccorder à Wiwersheim et aux autres voies vertes déjà existantes dans le Kochersberg. Cette liaison relèverait du statut de voie verte permettant un partage de son usage entre cyclistes et piétons, tout en veillant à la bonne prise en compte de l'activité agricole exercée à proximité immédiate. Elle permettrait ainsi des déplacements sécurisés non seulement pour les enfants et familles à l'occasion des déplacements scolaires au sein du regroupement pédagogique intercommunal, mais ouvrirait aussi la possibilité de nouveaux itinéraires de promenades et plus généralement de loisirs, et offrirait même une alternative à la voiture pour certains déplacements du quotidien.

Pour la part relevant de la Commune de Schnersheim, le budget prévisionnel de l'opération est construit comme suit :

dépenses	en € ttc	recettes	en € ttc
Maîtrise d'œuvre	11 611,16 €	DSIL au 1321	74 448,75 €
Travaux	178 677,00€	Cea au 1323	48 296,78 €
Géomètre	3 600,00 €	CC Kochersberg au 13251	7 100,00 €
		Fctva	31 805,41 €
		Net à charge de la commune	32 237,22 €
Total	193 888,16 €	Total	193 888,16 €

M. PUJOL demande si on évite bien la RD41?

Mme BOEHLER lui répond tout à fait.

M. PUJOL demande si nous avons un plan?

Mme BOEHLER lui répond que pour l'heure nous devons déléguer la compétence à la COCOKO, c'est elle qui sera maître d'ouvrage et non pas nous.

M. VELTEN demande s'il y a une date de réalisation?

Mme BOEHLER lui répond que non.

M. PUJOL dit ok le porteur de projet est la COCOKO, mais il serait bien qu'on donne notre avis sur la base d'un chemin cyclable, ça serait bien qu'on ait un plan, car aujourd'hui vous allez nous faire voter cette délégation de compétence mais le problème est qu'il n'y a pas de documentation.

Mme BOEHLER répond : comme nous ne sommes pas le porteur de projet ce n'est pas à nous de communiquer.

Mme WALTER demande si la commune a été consultée par rapport à la définition du trajet ?

Mme BOEHLER lui répond que nous n'avons pas été consulté pour la définition du trajet mais par rapport à la délégation de compétence, en revanche, le schéma de pistes cyclables existe depuis très longtemps et il est de temps en temps revu et réétudié au niveau de la COCOKO, il est consultable dans un des derniers rapports du conseil communautaire.

Mme WALTER demande pour quelles raisons on n'informe pas le conseil municipal.

M. PUJOL aurait apprécié qu'un plan soit projeté lors de la séance du conseil municipal afin que le public qui est présent puisse en prendre connaissance.

Mme BOEHLER lui répond que le tracé n'est pas encore acté, à ce stade, nous ne pouvons pas fournir de plan. Mme BOEHLER lui répond le tracé ira de Schnersheim en partant de l'école prévu côté gauche pour relier le croisement à ITTLENHEIM.

M. PUJOL demande si tout est réglé au niveau du foncier?

Mme BOEHLER lui répond qu'au niveau de Schnersheim c'est prévu. Mais, il n'y a pas encore eu l'enquête publique de l'aménagement foncier, la prise de possession du foncier n'est pas encore actée, concernant les autres communes, je ne connais pas l'avancement.

A l'issue des dépenses, l'état des recettes fait apparaître des rentrées de subvention qui ne sont pas encore attribuées.

Le tronçon qui nous concerne est Schnersheim Ittlenheim.

Dans le cadre d'itinéraires structurants comme celui-ci, la Communauté de communes du Kochersberg propose aux communes qui le souhaitent de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ; c'est alors l'intercommunalité qui peut réaliser, pour le compte des communes, les études (notamment la concertation avec la Collectivité Européenne d'Alsace qui est gestionnaire de voirie), procédures, marchés publics, travaux, suivis, demandes de financement, règlement des factures... A l'issue de l'opération, l'état des dépenses et des recettes est réalisé pour chaque entité, permettant ainsi aux communes de limiter leurs mouvements de trésorerie au « net à payer ». Ce dispositif revêt un caractère facilitateur qui n'enlève en rien la détermination des projets à l'échelle locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver le projet de réalisation de voie cyclable et le plan de financement présenté,
- de confier par délégation la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Communauté de communes du Kochersberg,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et en premier lieu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Point N°7 : Délégation compétence à la COCOKO réalisation liaison verte Kleinfrankenheim-Truchtersheim

Le schéma intercommunal des itinéraires cyclables élaboré en 2019 intègre dans ses objectifs la traversée d'Ouest en Est du territoire du Kochersberg pour déboucher sur l'Eurométropole de Strasbourg. Pour notre commune, il s'agit précisément de créer un tronçon reliant Kleinfrankenheim-Truchtersheim offrant ensuite la possibilité de se raccorder aux autres voies vertes déjà existantes dans le Kochersberg.

Cette liaison relèverait du statut de voie verte permettant un partage de son usage entre cyclistes et piétons, tout en veillant à la bonne prise en compte de l'activité agricole exercée à proximité immédiate. Elle permettrait ainsi des déplacements sécurisés non seulement pour les enfants et familles à l'occasion des déplacements scolaires au sein du regroupement pédagogique intercommunal, mais ouvrirait aussi la possibilité de nouveaux itinéraires de promenades et plus généralement de loisirs, et offrirait même une alternative à la voiture pour certains déplacements du quotidien.

Dans le cadre d'itinéraires structurants comme celui-ci, la Communauté de communes du Kochersberg propose aux communes qui le souhaitent de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération; c'est alors l'intercommunalité qui peut réaliser, pour le compte des communes, les études (notamment la concertation avec la Collectivité Européenne d'Alsace qui est gestionnaire de voirie), procédures, marchés publics, travaux, suivis, demandes de financement, règlement des factures... A l'issue de l'opération, l'état des dépenses et des recettes est réalisé pour chaque entité, permettant ainsi aux communes de limiter leurs mouvements de trésorerie au « net à payer ». Ce dispositif revêt un caractère facilitateur qui n'enlève en rien la détermination des projets à l'échelle locale.

M. PUJOL demande si on déjà une idée du passage?

M. SCHMITT dit ce qui est défini pour l'instant est que la voie verte sera à gauche en sortant de Kleinfrankenheim au-dessus au niveau des champs, ça montera, et il y a un petit bosquet dans le virage à gauche, la piste passerait derrière ce petit bosquet pour aller vers Truchtersheim.

Il se pose la problématique à la sortie de Kleinfrankenheim, par où allons-nous passer ? j'ai pris attache avec M. AUBERT de la CeA, et il m'a répondu que c'est beaucoup trop tôt pour en parler, il n'est pas au courant de ce chantier l

Dès que la COCOKO sera prête, on pourra avancer sur cette problématique.

Mme WALTER demande si on peut choisir un autre tracé que le côté gauche Kleinfrankenheim-Truchtersheim ? M. SCHMITT répond que ça été statué au niveau de la COCOKO

Mme WALTER demande si cela nous a été imposé, avons-nous pu nous défendre ?

M. HECKMANN lui répond que dans le cadre du remembrement on a dû laisser des parcelles en prévision de la piste cyclable.

M. SCHMITT précise la pensée de Mme WALTER en indiquant qu'au départ la piste cyclable partait du chemin des cavaliers pour aller vers Truchtersheim.

M. HECKMANN précise qu'ils ont préféré garder le tracé le long des routes que dans les rangs de maïs, il y a plus de sécurité.

Mme BOEHLER précise qu'il n'est pas gravé dans le marbre, on peut encore en discuter, on ne peut pas le renverser complètement, pour l'heure, le discours de la COCOKO est de réaliser très vite les pistes cyclables car les premières demandes de subventions ont déjà été faites, on avait presque 80 % de subvention, la CeA participe à hauteur de 30 % pour les pistes cyclables, à ce jour, on ne parle plus que de 15 %, donc plus on tarde et moins on recevra de subventions.

Mme BOEHLER précise que le schéma des pistes cyclables a été élaboré en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de réalisation de voie cyclable
- De confier par délégation la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Communauté de communes du Kochersberg,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et en premier lieu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Point N°8: Parking atelier communal

Madame le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2022, nous avions retenu l'entreprise WICKER pour l'aménagement du parking de l'atelier communal. Dans l'intervalle, une demande de subvention a été déposée auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse. Il convient de valider un nouveau devis correspondant aux exigences de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et qui a été soumis à la commission urbanisme le 23 mars 2023.

M. HECKMANN fait un retour sur la commission urbanisme qui s'est réunie ce soir avant le conseil municipal, on a projeté le nouveau plan et le nouveau devis avec les modifications.

M. SCHMITT précise que dans le nouveau devis, il y a beaucoup plus d'eau qui est infiltrée sur la surface du parking, initialement, il était prévu de recueillir que l'eau qui tombait au sol du parking, maintenant on recueille l'eau du toit.

M. HECKMANN précise qu'initialement on avait prévu de récupérer que l'eau du sol pour l'arrosage et laver le matériel.

M. SCHMITT précise que l'avantage de faire cela est qu'on aura plus de subventions.

M. PUJOL demande le volume de stockage?

M. SCHMITT lui répond 10 M3 peut contenir la cuve de rétention.

M. PUJOL demande si c'est un système à casiers ?

M. HECKMANN lui répond pour l'infiltration c'est un système à casiers

Mme WALTER demande le montant de la subvention ?

M. HECKMANN lui répond que si on fait tout on peut toucher 24000 €

M. PUJOL demande s'il y a un suivi de l'agence de l'eau sur le dispositif

M. HECKMANN répond que oui, c'est M. DIDOT.

Mme BOEHLER précise que la commission urbanisme nous encourage à retenir l'entreprise WICKER.

M. HECKMANN précise qu'il a fait rajouter le grillage pour la crèche, on va le changer.

Mme VAN LANDEGHEM indique que le prix pour le grillage est dans les 7000 €

M. PUJOL précise que si vous souhaitez mettre des brises vues sur le grillage il faut mettre des lattes de bois car il n'y a pas de COV à la différence du PVC.

M. VELTEN lui répond que la commission a décidé de ne pas mettre de brises vues.

Mme BOEHLER demande si on a une date de planning

M. HECKMANN lui répond fin août début septembre.

Mme BOEHLER pense que début septembre ce n'est pas pertinent de changer le grillage si la crèche reprend.

M. SCHMITT propose de mettre un grillage provisoire.

Mme BOEHLER demande la durée du chantier

M. HECKMANN précise 5-6 semaines.

M. BACH demande comment va se passer la sortie du véhicule des pompiers ?

M. HECKMANN lui répond qu'il faudra le sortir à un moment donné car dans la phase des travaux on ne pourra plus rouler sur le parking, il faudra peut-être le mettre sur le parking du presbytère.

M. BACH répond qu'il faudra prendre contact avec le SIS67

Madame le Maire présente le nouveau devis WICKER :

WICKER: 69 126,85 € H.T. soit 82 952,22 € T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal retient la nouvelle proposition de l'entreprise WICKER pour un montant de 69 126,85 H.T. soit 82 952,22 € T.T.C et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Point N° 9 : Voie verte entrée de Schnersheim : autorisation acte administratif rétrocession

Ce point est reporté au prochain conseil municipal qui aura lieu le 13 avril 2023 car nous n'avons pas obtenu tous les documents nécessaires pour prendre la délibération.

Point N° 10: Validation des comptes de gestion 2022 pour la Commune et le lotissement communal Prévert

La commission finances s'est réunie le 20 mars 2023, elle a analysé en détail le compte administratif et elle a pu également consulter le compte de gestion, je rappelle que les comptes de 2022 comprennent le compte administratif et le compte de gestion, ce dernier est tenu par le comptable public et le compte administratif est tenu par la collectivité, en l'occurrence par Monique SCHOTT, qui est chez nous depuis le mois de mai 2022, elle est spécialisée en comptabilité, budgets communaux et marchés publics, elle était avec nous lors de la commission finances et a transmis le compte de gestion en version PDF à tous les membres de la commission finances qui ont pu le consulter et nous allons projeter le compte de gestion, les totaux des comptes de gestion étaient conformes aux totaux des comptes administratifs. Notre capacité d'autofinancement a bien progressé en 2022, elle était de 311532 € pour le compte de la Commune, nous sommes en constante progression. On peut investir.

Pour la Commune

VU la présentation du compte de gestion 2022 de la Commune par Mme La Maire ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1612-12, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ces derniers par le juge administratif;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'avis d'approuver le Compte de gestion 2022 de la Commune présenté par le comptable public.

Pour: 17 Contre: 0

Pour le lotissement communal Prévert

VU la présentation du compte de gestion 2022 du lotissement communal Prévert par Mme La Maire ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1612-12, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ces derniers par le juge administratif ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'avis d'approuver le Compte de gestion 2022 du lotissement communal Prévert présenté par le comptable public.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Point N° 11 : Approbation des comptes administratifs 2022 pour la Commune et le lotissement communal Prévert

Nous allons rentrer plus dans le détail, on présentera ce soir uniquement les totaux des chapitres. Si vous avez des questions on pourra y répondre. On distribue à l'ensemble des conseillers une photocopie qui récapitule les comptes administratifs 2022.

Le compte administratif est composé des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement. Mme BOEHLER lit les totaux des différents chapitres en rappelant ce que nous avions budgétisé.

Pour la Commune

Mme la maire indique que la commission finance qui s'est réunie le 20 mars 2023 a analysé en détail le compte administratif de la commune, elle présente les différents chapitres du compte administratif et cède la parole à M. Vincent HECKMANN, 1^{er} adjoint pour présenter les totaux du compte administratif et le mettre au vote, pour ce faire elle guitte la salle.

Il présente les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 024 892,37 €		
	RECETTES	1 893 700,84 €	EXCEDENT	868 808,47 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	893 352,27 €	DEFICIT	384 758,77 €
	RECETTES	508 593,50 €		

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune de Schnersheim.

Résultat de l'exercice : 484 079,70 € Mme La Maire n'a pris part au vote.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Pour le lotissement communal Prévert

Le compte administratif du lotissement communal est différent de celui de la commune, c'est un système d'achats/reventes. L'emprunt est totalement remboursé, nous n'avons plus aucun emprunt.

M. PUJOL informe que Mme WALTER ne se sent pas bien et qu'elle souhaite quitter la séance, elle donne procuration à M. PUJOL pour voter en son nom, il est 21h50.

Mme BOEHLER demande à Mme WALTER de signer les pages des comptes administratifs.

Mme la maire indique que la commission finance qui s'est réunie le 20 mars 2023 a analysé en détail le compte administratif du lotissement communal Prévert, elle présente les différents chapitres du compte administratif et cède la parole à M. Vincent HECKMANN, 1^{er} adjoint, pour présenter les totaux du compte administratif et le mettre au vote, pour ce faire, elle quitte la salle.

Il présente les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	913 031,58 €		
***************************************	RECETTES	1 241 354,65 €	EXCEDENT	328 323,07 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 745 049,52 €	DEFICIT	245 049,52 €
	RECETTES	1 500 000,00 €		

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du lotissement communal Prévert.

Résultat de l'exercice : 83 273,55 €

Mme La Maire n'a pris part au vote.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Mme BOEHLER fait passer les pages de signatures pour les comptes administratifs.

Point N° 12 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2023

Le conseil municipal est sollicité pour fixer les taux d'imposition pour 2023 sur conseil de la commission finance.

Lorsque la commission s'est réunie nous avons évoqué la réapparition du taux de taxe d'habitation, elle avait été supprimée de façon progressive et les taux ont été gelés entre 2019 et 2022, ainsi il n'était pas utile d'en faire mention dans les délibérations de 2020 à 2022, mais à partir de 2023, un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté et donc 2 options sont envisageables le maintien du taux de 2022 soit augmenter le taux. Mme BOEHLER rappelle les taux que nous avions. Elle rappelle que les bases ont été réévaluées, ce qui génère beaucoup d'augmentations pour la plupart de nos administrés donc lors de la réunion de la commission finance nous avons fait une simulation : si nous augmentions de 1% les 3 taux au lieu de collecter 499 279 € nous pourrions en collecter 504 260 €, d'avis général lors de la commission finance, on s'est dit que ce n'était pas pertinent d'augmenter car cela nous ramènerait que 5000 € et de plus, nos administrés ont déjà subi beaucoup de hausse, entre l'inflation, le coût de l'énergie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu <u>la note d'information</u> de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,09 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47,61%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH: 12,24 % TFB: 27,09 % TFPNB: 47,61 %

2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Point N° 13: Chantier aménagement rues d'Avenheim

Mme BOEHLER rappelle le chantier d'aménagement des rues d'Avenheim qui est en cours à savoir : la rue Paul Bucher, la rue de la Montée, l'élargissement du trottoir sur la RD61, c'était l'objet du marché. Par délibération du 25 août 2020, nous avions délibéré sur l'aménagement des rues Paul Bucher, de la Montée, RD61 à Avenheim.

L'estimation de ce projet était de 443 452,00 € H.T, le montant de la subvention allouée par le conseil départemental du Bas-Rhin est de 100 000,00 €, à ce jour, le montant attribué est de 335 614,33 € laissant une enveloppe de 73 339,25 € ceci permettant de rajouter la rue des Artisans à ce chantier d'aménagement.

M. PUJOL intervient en précisant qu'il risque d'y avoir un problème entre l'affection budgétaire géographiquement, c'est-à-dire à partir du moment où on notifie le projet, et il précise que nous ne sommes pas dans des sommes où il faut repasser en commission d'appels d'offres, vous sortez du projet géographiquement installé, une partie de la subvention, vous savez que les subventions sont affectées au projet initial, si jamais il y a une modification, il faut en rendre compte, vous ne pouvez pas l'utiliser comme cela.

Mme BOEHLER lui répond que c'est la raison pour laquelle nous avons sollicité les services de la CeA.

M. PUJOL demande si la CeA nous soutient dans cette démarche?

Mme BOEHLER lui répond que la CeA nous soutient complétement.

M. PUJOL dit si la CeA vous soutient, je souhaiterais voir l'attestation de subvention car il y a une définition de l'attribution de la subvention qui est découpée par partie du chantier, est-ce le cas aujourd'hui ?

Mme BOEHLER lui répond que non, nous n'avons pas de subvention par partie de chantier car elle faisait partie du plan de relance et ils avaient été larges et très souples.

M. PUJOL demande comment vous voulez faire? il va falloir renseigner la CeA

Mme BOEHLER lui répond que nous les avons sollicités en amont pour voir si c'était pertinent de rajouter la rue des Artisans.

M. PUJOL souhaite avoir une copie de cet échange.

M. PUJOL rajoute qu'il aimerait donner son avis sur la base de la CeA, si c'est cautionné par elle, il n'y a pas de souci.

Mme BOEHLER répond que la CeA s'est cautionnée mais elle n'a pas d'écrit en ce sens.

M. PUJOL souhaite s'abstenir comme il n'y a pas de verrouillage de la CeA, il n'est pas formellement écrit qu'elle est d'accord de transférer la subvention sur un autre territoire géographique.

Mme BOEHLER précise que la subvention a été accordée dans le cadre d'aménagements de rues à Avenheim de manière globale, évidemment, si nous souhaitions refaire la rue Schultze Gass à Kleinfrankenheim, ils pourraient commencer à se poser des questions mais dans ce cas précis, il s'agit d'une rue dans la continuité de la rue Paul Bucher, le montant des subventions n'est pas détaillé par rues, mais c'est une enveloppe pour le marché global. La CeA nous incite à rajouter cette rue.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De rajouter la rue des Artisans à Avenheim
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux.

Pour: 13 Contre: 0

Abstention: 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

Point N° 14: Adoption de l'accord collectif sur le télétravail

Mme BOEHLER rappelle que nous avions déjà mis en place un accord collectif sur le télétravail en novembre 2020 à l'issue du covid. Il y avait des personnes qui voulaient utiliser le télétravail, pour l'heure, les personnes qui sont au service administratif ne souhaitent pas télétravailler, elles ont eu l'occasion de télétravailler une seule fois lorsqu'il y avait de la neige, de manière générale, elles préfèrent travailler sur place et moi je préfère également qu'elles soient là finalement, donc il n'y a pas de demandes émanent des agents ni de demandes émanent de l'employeur, néanmoins, il faut adopter cet accord collectif sur le télétravail étant donné que nous faisons partie du centre de gestion du Bas-Rhin comme nous avons moins de 50 agents.

M. PUJOL demande au niveau sécurité informatique où en sommes-nous au niveau de la commune ? Mme BOEHLER lui répond que tout passe par JVS logiciel de mairie et tout est sur le Cloud M. PUJOL demande si sur le Cloud on est en double mot de passe ? Mme BOEHLER lui répond que oui.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre règlementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle,

et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE:

- **De mettre à jour** la délibération n° 59-2020 du 20/11/2020 sur le télétravail adopté par le *conseil municipal* pour y intégrer les dispositions issues de l'accord collectif du 16 novembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Point N° 15 : Gestion émetteurs électriques chauffage école

Par délibération du 8 octobre 2020, nous avions retenu le devis de l'entreprise Genersys pour la gestion des émetteurs électriques.

M. SCHMITT prend la parole, il rappelle qu'il y a 3 sources de chauffage actuellement : les panneaux rayonnants, le chauffage au sol (PAC) et les radiateurs.

Le problème qui se pose est la régulation entre les trois, il faut arriver à les faire fonctionner ensemble.

Le système consiste à trouver une bonne régulation entre les 3 (pompes à chaleur, panneaux radiants et radiateurs)

Mme VAN LANDEGHEM rajoute que c'est la solution qui avait été préconisée lors de l'expertise judiciaire.

M. PUJOL trouve que le devis est très cher ! et pour quelle raison, c'est la même entreprise qui est choisie ?

M. HECKMANN lui répond que c'est la même entreprise qui a déjà installé la régulation de la pompe à chaleur. La régulation fonctionne mais elle n'est pas raccordée avec les autres systèmes de chauffe.

M. GOETZ précise qu'un électricien à supprimer tout ce qui ne fonctionnait pas de l'ancien système, il a supprimé tous les modules qui ne servaient plus à rien.

M. BACH demande si la facture d'électricité dans le contexte actuel n'était pas trop élevée ?

M. SCHMITT lui répond que l'année prochaine la consommation sera inférieure due à la régulation.

Mme VAN LANDEGHEM précise que comme c'est une régulation faite à la main, la consommation est faussée, il est difficile d'anticiper les courbes de chaleur, parfois il fait trop chaud et parfois trop froid, c'est très compliqué à réguler. Ce système permettrait de lisser et d'avoir une meilleure régulation du chauffage.

M. BACH aurait aimé plusieurs devis.

M. HECKMANN précise que cette entreprise a déjà installé l'autre système de régulation pour la PAC.

Mme BOEHLER rajoute que dans le cadre d'une commande publique, si elle est inférieure à 40 000 €, il n'est pas nécessaire de consulter plusieurs entreprises et on a déjà exploré plusieurs pistes et on avait déjà retenue cette entreprise en 2020, nous avions déjà étudié toutes les possibilités et faire intervenir une nouvelle entreprise ne serait pas pertinent.

Mme VAN LANDEGHEM rajoute que l'expert judiciaire avait souligné que tout le monde ne fait pas ce type de régulation.

M. GOETZ souligne que ça aurait dû être fait depuis longtemps mais elle avait des soucis d'approvisionnement. Mme BOEHLER précise qu'au départ de l'opération, nous avions 2 devis et nous avions retenu cette entreprise en octobre 2020 et elle était de loin la mieux disante et nous avons continué les tractations avec la même entreprise.

A présent, il convient de mettre en place un automate pour la gestion des planchers chauffants électriques ainsi que les radiateurs d'appoint, les VMC et le chauffe-eau sur le programme horaire devient urgente.

Mme le Maire présente le devis de l'entreprise Genersys

GENERSYS: 21 748,68 € H.T. soit 26 098,42 € T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise Genersys pour un montant de 21 748,68 H.T. soit 26 098,42 € T.T.C.

Pour : 15 Contre : 0

Abstention: 2 (Bach, Boh)

La séance est close à 22h45.

Le maire, Denise BOEHLER La secrétaire de séance Florence MISSONI